

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE  
N° 6584

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE  
PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Nous, Maire de la Ville de CALONNE-RICOUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Considérant qu'en raison de l'état impraticable du terrain, à la demande de Monsieur Laurent MAFFRAND, il convient de prendre toutes mesures afin d'éviter les accidents au terrain de football, Stade « WABINSKI » cité 6

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'accès du terrain de football Stade « WABINSKI » sera interdit du vendredi 3 mars 2023 au dimanche 5 mars 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché au stade de football et transmis à Monsieur Laurent MAFFRAND, Président du CRFC6 Calonne-Ricouart, football club cité 6, au District Artois de Football, à la Ligue de football des Hauts-de-France et à Monsieur le Commandant de Police de Marles-les-Mines.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de CALONNE-RICOUART,  
Monsieur Le Directeur Général des Services,  
La Police municipale,  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 27 février 2023  
Ludovic IDZIAK

Maire,  
Conseiller Départemental